

## 1. EDITORIAL

Le service est organisé en deux pôles : le pôle Haut-Rhin et le pôle Bas-Rhin. L'équipe est composée de 6 éducateurs, d'une secrétaire, un chef de service et un directeur.

Nous sommes habilités pour 342 mesures de réparation pénale facturées.

L'activité est toujours variée, le service réalisant sa mission en direction :

- des mineurs et leurs parents
- des victimes
- de la société par la dimension citoyenne des réparations indirecte.

## 2. MISSIONS

La réparation pénale pour mineur met en œuvre l'intervention d'un tiers représenté par la justice suite à un acte de transgression de la loi par un auteur mineur au détriment d'une victime.

Dans l'esprit de l'ordonnance du 2 février 1945, la réponse pénale revêt une dimension éducative pour prévenir la réitération des faits et promouvoir un mécanisme de restauration du mineur. La prise en compte des victimes favorise l'émergence du lien social et se situe dans un logique de justice restauratrice.

Cette mesure peut être ordonnée par le Parquet ou par le Juge des Enfants, voire le Tribunal pour Enfants.

### • L'activité

	Nbre Jeunes 2016	Nbre Jeunes 2017	Nbre Jeunes 2018
Entrées	337	393	346
Sorties	382	371	364
<b>Facturés</b>	<b>342</b>	<b>340</b>	<b>342</b>
<b>Non facturés</b>	<b>10.47%</b>	<b>8.35%</b>	<b>6.04%</b>

(Taux = nb de mesures non-facturées/nb de mesures sorties)

1 ETP d'éducateur spécialisé assurant 90 mesures par an, le service compte 5,43 ETP. La commande de l'année couvre parfaitement l'activité autorisée.

### • Mode de saisine par départements

Les chiffres sont basés sur 346 entrées en 2018; les mesures initiées en 2017 et terminées en 2018 n'étant pas prises en compte.

	PARQUET	JUGE DES ENFANTS	
		PENDANT L'INFORMATION JUDICIAIRE	PAR AUDIENCE DE JUGEMENT
<b>67</b>	<b>148</b>	<b>26</b>	<b>11</b>
<b>68</b>	<b>136</b>	<b>24</b>	<b>1</b>

Evolution sur 3 années :

	2016	2017	2018
Parquet	81 %	78 %	82 %
Juges des Enfants	19 %	22 %	18 %

## 2.1. Les auteurs concernés

### a. Age :

	2016	2017	2018
9 ans	0	1	1
10 ans	0	1	3
11 ans	3	1	3
12 ans	10	15	8
13 ans	21	19	19
14 ans	41	39	49
15 ans	72	60	75
16 ans	86	87	64
17 ans	80	87	75
18 ans	57	72	61
19 ans	11	8	5
20 ans	1	3	0
21 ans	0	0	1
<b>TOTAL</b>	<b>382</b>	<b>393</b>	<b>364</b>

- les mineurs de 9 -12 ans représentent : **4 %**
- les 13-15 ans : **39 %**
- les 16-17 ans : **38 %**
- les 18 ans et plus : **18 %**

**67** jeunes majeurs de 18 à 21 ans restent concernés par une réparation pénale.

### b. Origine géographique des mineurs

SERP 67 :

**74 %** des enfants ayant une mesure de réparation ordonnées par le Tribunal de Strasbourg résident à Strasbourg ou CUS.

SERP 68 :

**24 %** des enfants ayant une mesure de réparation ordonnées par le Tribunal de Colmar résident dans le département 67.

## c. Répartition G/F :

Garçons : **86 %**

Filles : **14 %**

Les chiffres sont quasiment identiques à 2017.

## 2.2. Les victimes

	2016	2017	2018
Personnes morales	83 %	74 %	74 %
Personnes physiques	17 %	26 %	26 %

La victime (personne morale ou physique) de l'infraction est toujours sollicitée dans la mise en œuvre de la mesure de réparation et un rendez-vous lui est systématiquement proposé.

## 2.3. Les infractions traitées

	2017	2018
<i>Vols + Vols aggravés</i>	16%	13%
<i>Vols en réunion</i>	5%	7%
<i>Dégradations-Tags</i>	15%	14%
<i>Violences+Violences V.</i>	21%	22%
<i>Agressions+Agres.Sex.</i>	2%	2%
<i>Destructions par incendie</i>	3%	0%
<i>Outrages – Menaces – Injures</i>	7%	5%
<i>Recel – Escroqueries – Fraudes</i>	2%	4%
<i>Port d'Armes</i>	1%	1%
<i>Stupéfiants</i>	13%	15%
<i>Infraction au code de la route</i>	11%	10%
<i>Intrusion</i>	1%	1%
<i>Dénonciation calomn. Diffamat.</i>	1%	0%
<i>Autres (ex : Apologie...)</i>	2%	6%

Il convient de préciser qu'une mesure de réparation peut concerner plusieurs infractions. Celles-ci se répartissent en quatre catégories :

- Infractions aux personnes : **29 %**
- Infractions aux biens : **38 %**
- autres : **33 %**

## 2.4 Les actions du service

### • LES TYPES DE REPARATION

La mesure de réparation peut être directe ou indirecte.

Dans 40 % des mesures terminées, la réparation directe est mise en place.

Si les lettres d'excuses sont fréquentes, les rencontres médiatisées et une intervention auprès de la victime le sont moins. Le service facilite occasionnellement l'indemnisation des victimes.

Dans 60 % des mesures terminées, la réparation est indirecte au profit des collectivités ou d'établissements publics. D'autres associations caritatives, culturelles, d'aide à la personne ou sportives accueillent les jeunes en mesure de réparation.

La réparation peut en outre concerner la mise en œuvre d'une journée collective autour d'un thème précis tel que les délits routiers ou l'usage de stupéfiants.

### • RESULTATS (364 mesures sorties 2018)

Ont terminé la réparation	327	90 %
N'ont pas terminé la réparation	15	4 %
Réparation non mise en œuvre	22	6 %
Mission retirée au Service	0	

### • DUREE DE PRISE EN CHARGE

La durée moyenne de prise en charge est de 4 à 5 mois, correspondant à la préconisation du référentiel national de la PJJ.

## 3. FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE

### 3.1. Vie du service

Le SERP fait partie intégrante du service d'accompagnement socio-judiciaire.

L'année 2018 a été marquée par la réactualisation du projet de service du SERP. Répondant à une logique participative, deux groupes de travail se sont réunis pour finaliser le projet.

Le projet a été validé par CHSCT le 20 novembre 2018 et par le Conseil d'Administration le 28 février 2019.

Le pôle du Bas-Rhin a intégré depuis novembre 2017 des locaux qui leur sont propres après avoir été accueilli à la Direction Générale pendant plus de 2 ans. L'équipe bénéficie d'un nouvel environnement dans le quartier dynamique du Schluthfeld, proches à la fois les axes autoroutiers et des transports en commun, ce qui facilite l'accès aux personnes accueillies. Les locaux sont partagés avec les SESSAD et le SAVS-SAMSAH<sup>1</sup>, ce qui permet une mutualisation des besoins mais également des échanges autour de nos missions.

L'éducateur spécialisé qui était venu en remplacement d'un congé maternité poursuit l'activité à hauteur du congé parental souhaité par une des salariées.

L'équipe continue à enrichir sa pratique professionnelle avec une psychologue externe au service dans le cadre de séances d'analyse de la pratique qui suivent les réunions d'équipe mensuelles.

L'équipe d'éducateurs spécialisés a pu assister à 2 formations assurées par « Citoyens et Justice » de 3 jours chacune ce qui a permis d'étayer leurs connaissances.

---

<sup>1</sup> SESSAD : Service éducatif spécialisé et de soins à domicile  
SAVS-SAMSA : Service d'accompagnement à la vie sociale-Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés

- Réforme pénale et évolution des pratiques professionnelles en protection de l'enfance
- Intervenir auprès des mineurs délinquants

De plus, un éducateur à la citoyenneté est intervenu 2 demi-journées sur le thème des réseaux sociaux ce qui correspondait à une demande précise des éducateurs du SERP.

### 3.2. Travail avec les familles

Dans le cadre de la mesure de réparation pénale, le travail avec les familles se limite à l'implication des détenteurs de l'autorité parentale dans la démarche proposée et dans le projet personnalisé de réparation. L'adhésion des représentants légaux est primordiale pour la poursuite de la mesure en ce qu'elle favorise une meilleure prise de conscience chez le mineur concerné.

En cas de séparation, une invitation est adressée aux deux parents.

### 3.3. Partenariat

#### ➤ Le réseau de partenaires : une démarche citoyenne

En 2018, plusieurs partenaires ont constitué l'offre possible pour la réalisation d'activités de réparation « indirectes », répartis selon les catégories suivantes :

- Etablissements de santé et de retraite
- Secteur socio-culturel et prévention
- Associations et entreprises ayant mission de service public
- Secteur humanitaire et caritatif
- Secteur culturel
- Collectivités territoriales
- Secteur sportif.

#### ➤ Les conventions avec les partenaires : des bilans annuels

A côté de quelques conventions à caractère territorial réalisées sous l'égide de la DTPJJ, de nouvelles conventions ont été signées avec des partenaires

avec lesquels le service avait une expérience de collaboration.

L'expérience d'une rencontre collective depuis plusieurs années a confirmé la pratique en alternance, d'une année à l'autre, entre le bilan avec chaque partenaire ayant signé une convention et une rencontre où l'échange est enrichi par la diversité.

Il est de plus en plus compliqué de construire un partenariat pérenne avec les certaines institutions publiques qui manque de disponibilité pour accueillir les jeunes en activité de réparation. De ce fait, le service s'est enrichi de plusieurs partenaires plus ponctuels, ce qui permet de diversifier l'accompagnement et permet d'individualiser la mesure.

#### ➤ Un essoufflement de l'échange des pratiques dans le réseau des services de réparation pour mineurs

Les variations d'activité, voire la perspective d'arrêt pour l'un ou l'autre service a impacté sérieusement la dynamique mise en œuvre depuis bon nombre d'années. Ce questionnement a été transmis à la Fédération « Citoyens et Justice » qui en porte le souci au niveau du Grand Est.

## 4. DEMARCHE D'AMELIORATION CONTINUE DE LA PRESTATION

La participation des bénéficiaires a été systématisée en 2018, distinguant les mineurs, leurs parents et les jeunes majeurs, ainsi que la nature de la mesure. Le questionnaire de fin de mesure est remis à l'occasion de l'entretien de bilan. Il est rempli hors la présence de l'éducateur et remis dans une boîte fermée prévue à cet effet, ce qui permet de respecter le principe de l'anonymat.

Il ressort de ces questionnaires que 59 % des mineurs et jeunes majeurs ne connaissent pas la mesure de réparation. 85% d'entre eux jugent qu'elle a produit chez eux, une réflexion et une prise de conscience de la gravité de leur acte. Ce point est confirmé par les représentants légaux à 77% qui notent que les mineurs sont « plus matures », « se remettent en question ». 82% des mineurs et jeunes majeurs estiment avoir réparé leur faute. 85% ont trouvé la mesure adaptée.

L'organisation de la mesure de réparation (horaires, fréquences des rendez-vous, durée des entretiens) a été suffisamment adaptée pour 80% des représentants légaux.

## RESSOURCES HUMAINES AU 31.12.2018

Evolution personnel présent au 31/12 sur 3 ans (en équivalent temps plein)

2016	2017	2018
5.26	5.37	5.43

Répartition personnel par catégorie et type de contrat (en équivalent temps plein)

Contrats	TOTAL	Encadrement	Administratif	Educatif	Para médical	Médical	Services Généraux
CDI	<b>5.43</b>	0,4	0.99	3.98			0.06

## 4. CONCLUSION

Le travail de réflexion autour du projet de service s'est intensifié puisqu'il a été validé par le CE le 20 novembre 2018. Il a été finalisé début d'année 2019 par sa validation auprès du Conseil d'Administration.

Le dossier d'habilitation sera déposée à la PJJ en début d'année 2019 fixant le nombre de 342 enfants mineurs orientés au SERP pour la mise en œuvre d'une mesure de réparation.

De nouveaux projets d'activités collectives autour de thèmes précis sont réfléchis avec les éducateurs et seront initiés en 2019.